

MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN

DECISION DEC_ 2022-068

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de septembre 2022 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 772,79 € HT, soit 927,35 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 07 septembre 2022

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



DECISION DEC_ 2022-069

Le Maire de Saint-Junien, vice-président du Conseil départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret et la délibération du 04 février 2021 limitant cette délégation à toute décision concernant les marchés dont les montants sont inférieurs à 90 000,00 € hors taxe.

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 2313) affectés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière concernant le projet de réhabilitation de l'école République.

Vu le programme des prestations, les candidatures et offres remises dans les délais et le rapport d'analyse présenté par le directeur des services techniques,

DECIDE

ARTICLE 1 : le marché de prestations intellectuelles lié à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière concernant le projet de réhabilitation de l'école République est attribué à la société SAS HEMIS AMO – 24000 Périgueux pour un montant global et forfaitaire de 22 800,00 € hors taxes.

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée au mois d'octobre 2022.

ARTICLE 2 : une fois le dossier administratif de l'attributaire complété, le contrat lui sera notifié pour attribution et engagement des prestations dans les délais et les conditions fixés au contrat.

Fait à Saint-Junien, le 09 septembre 2022.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

